

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Retiré

AMENDEMENT

N ° I-CF614

présenté par
M. Charles de Courson

ARTICLE 12

Après l'alinéa 16, insérer l'alinéa suivant :

« 3° Les employés de maison, précepteurs, préceptrices, gouvernantes, conformément à l'article 168 du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer le recours à des employés de maison dans le calcul de l'assiette du nouvel impôt sur la fortune immobilière.

En effet, cet IFI devrait également intégrer les signes extérieurs de richesses.